



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-113

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-17-013 - Arrêté préfectoral de levée partielle d'insalubrité remédiable d'un logement à Douvres la Délivrande (2 pages) Page 3

14-2019-10-29-004 - Décision du 29 octobre 2019 portant autorisation de gérance après décès pharmacie Galerne à Caen(14) (2 pages) Page 6

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2019-10-29-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux responsables des services des finances publiques (3 pages) Page 9

14-2019-10-29-003 - Arrêté portant délégations générales de signature et délégations spéciales de signature au titre des missions rattachées au 04 novembre 2019 (4 pages) Page 13

Préfecture du Calvados

14-2019-10-31-001 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la CC SEULLES TERRE ET MER à compter du renouvellement 2020 (4 pages) Page 18

14-2019-09-24-007 - Arrêté préfectoral modifiant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du calvados (3 pages) Page 23

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-17-013

Arrêté préfectoral de levée partielle d'insalubrité
remédiable d'un logement à Douvres la Délivrande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement
Unité Départementale du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA LEVEE PARTIELLE D'INSALUBRITE REMEDIABLE D'UN LOGEMENT
SIS 6 b PLACE DE LA BASILIQUE, DOUVRES LA DELIVRANDE (14440)**

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code civil notamment ses articles 2374, 2384-1 à 2384-4,
- VU** le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L521-1 à L521-4,
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L.1334-1 et suivants, L 1337-4, R. 1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles N° L211-1 et suivants, L221-1 et suivants, et L410-1 et suivants,
- VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de Calvados – M. Laurent FISCUS à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU** le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981 et modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2013 relatif à l'insalubrité des logements et des parties communes de l'immeuble sis 6 b place de la basilique à Douvres la Délivrande,
- VU** le protocole du 1^{er} janvier 2016 organisant les modalités de coopération entre le préfet du Calvados et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le rapport de visite de l'inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie, en date du 28 août 2019, constatant la réalisation partielle des travaux demandés,

CONSIDERANT qu'ont été réalisés les travaux visés dans l'arrêté préfectoral du 07 mars 2013 destinés à remédier à l'insalubrité dans l'immeuble, à l'exception des travaux concernant la cour intérieure et les logements situés dans cette cour.

CONSIDERANT que l'aménagement de la cour n'est pas terminé et que les travaux des logements situés au fond de la cour intérieure ne sont pas terminés,

CONSIDERANT que les accès à la cour et aux logements situés au fond de la cour sont sécurisés pour les occupants de l'immeuble.

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2013 déclarant insalubre remédiable, le logement sis 6b place de la basilique à Douvres la Délivrande (14440), référencé au cadastre section AC parcelle n° 128, studio n°1,

est PARTIELLEMENT levé en ce qui concerne l'accès à l'immeuble R+3, les parties communes et les logements situés dans le bâtiment principal de l'immeuble.

La cour intérieure et les logements accessibles par la cour intérieure doivent faire l'objet des travaux suivants pour être déclarés salubres :

Evacuation des eaux de pluie de la cour à assurer
Remise en état des caches moineaux
Remise en état des murs extérieurs de l'immeuble
Réfection ou changement des revêtements de sol
Réfection ou changement des huisseries

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire et transmis à Monsieur le Maire de Douvres la Délivrande pour affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc – B. P. 536 – 14036 CAEN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Normandie,
- M. le Maire de Douvres la Délivrande,
- M. le directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer (agence nationale de l'habitat),
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- Monsieur le président du conseil départemental (fonds de solidarité logement),
- M. le directeur de la caisse d'allocations familiales du Calvados,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le procureur de la République,
- La chambre départementale des notaires

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le

17 OCT. 2019

Le Préfet du Calvados

**Pour le Préfet, et par délégalion,
Le Secrétaire Général**

Stéphane GUYON

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-29-004

Décision du 29 octobre 2019 portant autorisation de
gérance après décès pharmacie Galerne à Caen(14)

**DECISION DU 29 OCTOBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES
PHARMACIE GALERNE A CAEN (14000)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16, R.4235-51 et R.5125-43 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

VU la décision du 4 octobre 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 octobre 2019 ;

VU la demande reçue par mail le 25 octobre 2019 de Madame Pauline DAUBIN, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie située à CAEN (14000) résidence Lyautey, 30-32 rue des Carrières de Vaucelles, pour la période du 26 septembre 2019 au 25 septembre 2020, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Madame Nicole GALERNE, titulaire de l'officine, survenu le 25 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que Madame Pauline DAUBIN justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10100573079 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la santé publique ;
- être titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie située à CAEN (14000) résidence Lyautey, 30-32 rue des Carrières de Vaucelles, pour la période du 26 septembre 2019 au 25 septembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Pauline DAUBIN est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie située à CAEN (14000) 30-32 rue des Carrières de Vaucelles, qui a fait l'objet de la licence n° 219 délivrée le 10 juin 1968.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 25 septembre 2020 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 29 OCT. 2019



Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-10-29-002

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal aux responsables des
services des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 60 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes, à l'exception toutefois des demandes de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée.

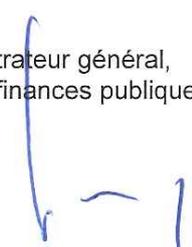
Article 2. – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est porté à 100 000 euros.

Article 3. – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

Article 4. – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 29 octobre 2019

L'administrateur général,
Directeur départemental des finances publiques du Calvados,



Bernard TRICHET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 04 novembre 2019

NOM Prénom	Responsable du service :
Mme BOMPOL Marina Mme PERQUIS Jocelyne Mme DEBLEDS Ingrid Mme CALVEZ Annie M. ROUSSEL Florian Mme HALBIQUE Claire Mme MAUPILIER Laurence	1 ^{ère} Brigade de Vérification 2 ^{ème} Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle de Contrôle revenus/Patrimoine Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VÉROT Christophe M. BAUDOT Yannick M. GENEVIEVE Morand M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme BARON Brigitte M. RIEU Patrick	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-nord Caen-ouest Trouville Lisieux Pont-L'Évêque Vire
M. COADER Pascal Mme DOUSSON Catherine M. LE NAOUR Yves M. LEROUX Sylvain M. HERVOUET Philippe	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. BOURBONNAIS Didier	Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises Falaise
M. GONY Bertrand	Centre des Impôts Foncier Caen
M. MAUGER Guy (interim) M. GENAITAY Christian M. GENAITAY Christian M. HERVÉ Joël M. MINOT Jacques M. SEHIER Grégoire	Services de Publicité Foncière Caen 4 (Bayeux) Caen I Caen II Pont l'Evêque 2 Pont l'Evêque 1 Caen 3 (Vire)

.../...

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie CABOURG - DIVES
M. THUELIN Éric	Trésorerie CONDÉ-SUR-NOIREAU
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme FEUILLET Isabelle	Trésorerie MONDEVILLE
Mme RIEU Monique	Trésorerie MONTS-D'AUNAY
Mme RIVIERE Evelyne (interim)	Trésorerie THURY-HARCOURT
Mme DUBOIS-GALLAIS Pascale	Trésorerie TROARN - ARGENCES
Mme BELAN Christine	Trésorerie HÉROUVILLE - SAINT-CLAIR
M. CAPARD Guillaume	Trésorerie HONFLEUR
M. MARTIN Jean-Jacques	Trésorerie LIVAROT

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-10-29-003

Arrêté portant délégations générales de signature et
délégations spéciales de signature au titre des missions
rattachées au 04 novembre 2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DE SIGNATURE ET DÉLÉGATIONS SPÉCIALES
DE SIGNATURE AU TITRE DES MISSIONS RATTACHÉES
AU 4 NOVEMBRE 2019**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : délégation générale de signature est donnée à :

- M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
- M. Thierry TENAILLEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal,
- M. Lauris FERNANE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission Risques, Audit, Stratégie et Maîtrise d'activité.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I - Au titre de la mission départementale Risques, Audit, Stratégie & Maîtrise d'activité pour la partie risques et audit.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Marc CREANGE, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- M. Michel DIEDER, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
- Mme Gaëlle MOALIC-POINEAU, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- M. Dominique REGEARD, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,

à l'effet de signer tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la mission départementale d'audit, ainsi que de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Article 4 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Alain PLEIBER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint, pour la gestion de la mission risque, au responsable de la mission Risques et Audit,
- M. Philippe DUBOIS, contrôleur des finances publiques, affecté à la cellule de qualité comptable, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques.

Article 5 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Alain PLEIBER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la mission Risques et Audit, à l'effet de signer la validation du Plan départemental de contrôle Interne (PDCI).

II - Au titre de la mission départementale Risques, Audit, Stratégie & Maîtrise d'activité pour la partie stratégie, contrôle de gestion et communication :

Article 7 : délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Loraine PILLU, inspectrice principale des finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 8 : délégation spéciale est donnée à :

- M. François DUMAS, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de la division à laquelle il appartient.

Article 9 : délégation spéciale est donnée à :

- M. Sylvain MARY, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division à laquelle il appartient.

III – Dispositions générales

Article 10 : la présente décision abroge les décisions antérieures rendues par le directeur départemental des Finances publiques du Calvados.

Article 11 : M. Christophe DE VLIEGER, M. Thierry TENAILLEAU, M. Lauris FERNANE et M. David MERCERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 29 /10/ 2019

Le directeur départemental des finances publiques


Bernard TRICHET

Préfecture du Calvados

14-2019-10-31-001

Arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 fixant le nombre et
la répartition des conseillers communautaires de la CC
SEULLES TERRE ET MER à compter du renouvellement
2020



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL, DU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

DCL-BCLI-19-068b

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Seules Terre et Mer;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Seules Terre et Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Seules Terre et Mer, mentionnant Creully au lieu de Creully-sur-Seules ;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'accord local n'a été présenté ;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} -À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer est composé de 44 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Creully-sur-Seulles	5
Ver-sur-Mer	4
Tilly-sur-Seulles	4
Fontenay-le-Pesnel	3
Audrieu	2
Banville	2
Moulins-en-Bessin	2
Ponts sur Seulles	2
Asnelles	1
Bazenville	1
Bény-sur-Mer	1
Bucéels	1
Carcagny	1
Colombiers-sur-Seulles	1
Crépon	1
Cristot	1
Ducy-Sainte-Marguerite	1
Fontaine-Henry	1
Graye-sur-Mer	1
Hottot-les-Bagues	1
Juvigny-sur-Seulles	1
Lingèvres	1
Loucelles	1
Meuvaines	1
Sainte-Croix-sur-Mer	1
Saint-Vaast-sur-Seulles	1
Tessel	1
Vendes	1
Total	44

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Seules Terre et Mer ;

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - La sous-préfète de Bayeux et le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Seules Terre et Mer
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Bayeux

Fait à CAEN, le **31 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane GUYON

0105 100 1 P

Préfecture du Calvados

14-2019-09-24-007

Arrêté préfectoral modifiant la constitution de la
commission départementale d'aménagement commercial
(CDAC) du calvados

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU CALVADOS

Le Préfet du Calvados

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 à 4 et R.751-1 à 5;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n°SCPPAT-BEA-18-001 du 12 mars 2018 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados ;

CONSIDÉRANT que la La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifie la composition des CDAC (article L751-2 du code de commerce) en ajoutant 3 nouveaux membres au collège des personnalités qualifiées, désignés respectivement par la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat et la chambre d'agriculture

VU les propositions de désignations des chambres de commerce et d'industrie de Caen-Normandie et de Seine-Estuaire, de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados – Orne et de la chambre d'agriculture du Calvados ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral SCPPAT-BEA-18-001 du 12 mars 2018 est modifié comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Calvados, présidée par le préfet ou son représentant, est composée :

1° - Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant

.../...

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général

d) Le président du conseil général ou son représentant

e) Le président du conseil régional ou son représentant

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :

- Monsieur Bernard BROISIN-DOUTAZ, maire de Glos
- Monsieur Yves DESHAYES, maire de Pont-l'Évêque
- Monsieur Jean-Luc MARIE, maire de Soumont-St-Quentin

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :

- Mme Anne BOISSEL, présidente de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom
- M. Marc POTTIER, vice-président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer
- M. Michel ROCA, vice-président de la communauté de communes de L'Intercom de la Vire au Noireau

Le mandat des personnes mentionnées au f) et au g) renouvelé par arrêté du 12 mars 2018 pour une période de trois ans ne sera pas renouvelable à l'issue de cette période. Le mandat prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

2° - De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées parmi les personnalités qualifiées suivantes :

a) En matière de consommation :

- Monsieur Guy BERNAGOU, membre de l'association UFC Que Choisir de Caen
- Madame Annick DUBOIS, présidente de l'association UFC Que Choisir de Bayeux
- Monsieur Claude HALIS, membre de l'Association Familiales de Douvres la Délivrante (AFDD)
- Monsieur Pierre VILAIN, président de l'Association Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) du Calvados

b) En matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Monsieur Jean-Pierre ALLIARD, architecte urbaniste
- Monsieur Marcel ROUPSARD, géographe,
- Madame Arlette SAVARY, membre du Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) en Normandie
- Monsieur Christian DUPLESSIS, ancien directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

3° - De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique (avec voix consultatives) :

Pour les chambres de commerce et d'industrie de Caen-Normandie et de Seine Estuaire :

Titulaire : Monsieur Benjamin CRIKELAIRE

Pour la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados – Orne :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie BERNARD

Pour la chambre d'agriculture du Calvados :

Titulaire : Monsieur Xavier HAY

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° exercent un mandat renouvelable de trois ans. L'actuel mandat prendra fin le 13 mars 2021. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral SCPPAT-BEA-18-001 du 12 mars 2018 est complété comme suit :

« La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par les chambres de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Les personnalités qualifiées désignées au III ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

La commission auditionne, pour tout projet nouveau, la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune.

Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 modifié demeurent inchangés.

Article 4 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 24 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON